



Commande publique : nouveaux seuils européens applicables au 1^{er} janvier 2024

Publié au Journal Officiel du 7 décembre 2023 (NOR : ECOM22332367V), l'avis relatif aux seuils de la procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique **fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concessions** conformément aux règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 16 novembre 2023.

Pour rappel, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens, l'acheteur passe son marché selon l'une des procédures formalisées définies aux articles L. 2124-2 à L. 2124-4 et R. 2124-1 à R. 2124-6 du Code de la commande publique (appel d'offres, procédure avec négociation ou dialogue compétitif). En dessous de ces seuils européens, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les conditions pour passer son marché (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique).

Par ailleurs, l'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € hors taxes (articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique). Toutefois, en vertu de l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 € hors taxes. Ce seuil s'applique jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2024, les seuils de procédure formalisée passent de :

- **215 000 € HT à 221 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services des collectivités ;
- **5 382 000 € HT à 5 538 000 € HT** pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

A compter de la même date, cet avis remplace l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au Journal Officiel du 9 décembre 2021. Il constitue l'annexe n°2 du Code de la commande publique.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des seuils des procédures applicables au 1^{er} janvier 2024 :

	Publicité et mise en concurrence préalables non obligatoire	Procédure adaptée	Procédure formalisée
Marchés publics de fournitures	< 40 000 € HT	De 40 000 à 220 999,99 € HT	> 221 000 € HT
Marchés publics de services	< 40 000 € HT	De 40 000 à 220 999,99 € HT	> 221 000 € HT
Marchés publics de travaux	< 100 000 € HT	De 100 000 à 5 537 999,99 € HT	> 5 538 000 € HT

Attention tout de même, une publicité obligatoire est exigée au bulletin officiel des annonces de marchés publics ou dans un support habilité à recevoir des annonces légales pour :

- Les marchés publics de fournitures et de services dont le montant estimé du besoin est compris entre 90 000 et 220 999,99 € HT,
- Les marchés publics de travaux compris entre 100 000 et 5 537 999,99 € HT.